

81 - Marchés publics - Clauses éco-responsables

M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables en matière de développement durable. Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Ville de Besançon entend, dans le respect du Code des Marchés Publics, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles. Elle souhaite également tendre vers des achats publics les moins impactants pour l'environnement.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le Code des Marchés Publics permet d'introduire pour certains marchés publics des clauses éco-responsables.

La notion de clauses éco-responsables comporte les clauses à caractère social, les clauses d'insertion, les clauses environnementales et les critères d'achats équitables.

I - Les objectifs de développement durable du Code des Marchés Publics

Depuis 2006, le Code des Marchés Publics précise que les acheteurs publics doivent prendre en compte les objectifs de développement durable, c'est-à-dire concilier le développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement et le progrès social.

Les missions Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire et Développement Durable suivent attentivement la mise en œuvre des clauses éco-responsables dans les marchés passés par la Ville.

II - Rappel du cadre réglementaire

Depuis 2006, le **Code des Marchés Publics** intègre explicitement le développement durable. Les objectifs de développement durable (clauses sociales et environnementales) deviennent des éléments à prendre en compte autant dans la détermination des besoins à satisfaire (art. 5), que dans les spécifications techniques (art. 6) ainsi que dans les conditions d'exécution d'un marché (art. 14) ou faire de l'insertion l'objet même du marché (art. 30). Lors de l'attribution du marché, les performances en matière de protection de l'environnement et en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés sont évaluées à partir de critères mis en place par le pouvoir adjudicateur (art. 53).

La prise en compte du développement durable dans les marchés publics devient une obligation du code avec l'article 5-I :

*Art. 5-I : La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte **des objectifs de développement durable**. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins.*

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » vient expliciter les cinq finalités du développement durable en modifiant le Code de l'Environnement : lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommation responsables.

L'article 5 du Code des Marchés Publics impose aux acheteurs publics de prendre en compte, lorsqu'ils en ont la possibilité (et sauf à justifier qu'ils ne le peuvent pas), les objectifs de développement durable dans leurs achats.

Ils peuvent ainsi intégrer dans leurs marchés des clauses environnementales mais aussi des clauses sociales.

Pour favoriser l'insertion professionnelle, le code des marchés publics offre plusieurs possibilités.

Il peut faire de l'insertion professionnelle une condition d'exécution du marché (art.14), l'objet même du marché (art. 30), un critère de sélection (art. 53), ou encore une condition d'exécution et un critère de sélection à la fois (art.14 et 53).

III - Les engagements pris par la Municipalité

Le 27 septembre 2001, la Municipalité s'engage à travers une motion votée à l'unanimité en faveur «d'achats éthiques respectueux des Droits de l'Homme au travail et de l'enfant, en particulier lors des achats destinés aux établissements scolaires et des crèches».

L'usage de catégories de matériaux (bois exotique, granulats de rivières) est limité au travers d'engagements de la Ville notamment dans son Agenda 21.

Plus largement, l'Agenda 21 précise cette volonté de recourir à des achats éco-responsables notamment via des clauses environnementales et sociales.

Concernant les clauses sociales, la Ville, par délibération du 28 avril 2005, a souhaité réaffirmer sa volonté de développer une politique spécifique, permettant, dans le respect du Code des Marchés Publics, de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles. La délibération confirme la volonté politique de la Ville de développer et de rationaliser le recours à la commande publique dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Cependant, elle ne fixe pas clairement le taux réservé à l'insertion. De manière implicite depuis 2005, il est appliqué généralement dans les marchés publics de la Ville faisant appel à l'article 14, un taux de 7 % réservé à l'insertion.

La Municipalité du 27 juin 2011 a confirmé sa volonté de renforcer, d'étendre et de diversifier l'application des clauses éco-responsables dans les marchés passés.

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion par la Ville de Besançon reposent essentiellement sur le PLIE et il convient de poser un cadre fixant les engagements de chaque entité, les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion et le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre de ses engagements par la signature d'une convention annexée à la présente délibération.

IV - Des résultats positifs avec des marges de progression

Si les résultats en matière d'insertion sont loin d'être négligeables, il existe une marge de progression s'agissant des clauses éco-responsables.

En résumé, deux difficultés sont à souligner :

- une méconnaissance relative des possibilités existantes (même si des progrès ont été réalisés),
- la nécessité de prendre en compte dès l'amont ces problématiques.

V - Le nouveau cadre posé par l'Agenda 21

Le programme d'actions 2010-2013, à travers plusieurs fiches actions, prévoit de renforcer l'intégration de clauses éco-responsables dans les marchés de la Ville et veut se donner les moyens de ces actions.

Action 153 : Créer un club des acheteurs à la politique des achats éco responsables.

Action 154 : Renforcer les clauses environnementales.

Action 155 : Etendre les clauses d'insertion sociales à tous les services au-delà des marchés de travaux.

- Action 157 : Accroître l'utilisation du bois noble régional, bois certifié dans la construction des bâtiments publics.
- Action 158 : Introduire de l'éco mobilier (certifié PEFC ou équivalent), meubles en cartons,...
- Action 161 : Accroître l'utilisation du papier recyclé.
- Action 164 : Développer l'utilisation d'enrobés tièdes.
- Action 165 : Privilégier l'achat de matériel d'entretien des espaces verts à bon bilan écologique et préservant la biodiversité (barre de coupe,...).
- Action 166 : Accroître la part de produits labellisés et bio dans les produits d'entretien.
- Action 167 : Introduire plus de produits locaux et bio dans les approvisionnements de la cuisine centrale.
- Action 168 : Accroître la part de produits éco responsables dans les objets promotionnels de la Ville.

Il semble opportun aujourd'hui de proposer d'améliorer la procédure établie en 2005, d'actualiser les engagements de chaque entité, et de créer un comité de pilotage interne à la Ville de Besançon, comme au CCAS.

Il pourrait intervenir en amont et serait chargé du suivi et de l'évaluation de cette politique, en liaison avec les services existants. L'animation du dispositif et la formation des acheteurs sera également prévue.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- confirmer l'engagement de la Ville en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi et la possibilité de recours aux articles 14, 30 et 53 du Code des Marchés Publics, articles qui permettent de mobiliser la commande publique au bénéfice de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté,

- réaffirmer la volonté de la Ville d'intégrer les critères environnementaux dans ses marchés publics et la notion d'achats éco-responsables, dès la définition du besoin d'achats et ce, jusqu'à l'attribution du marché,

- intégrer la notion de développement durable dans les marchés publics passés en se laissant la possibilité de faire figurer la dimension sociale et environnementale de l'achat,

- diversifier les marchés intégrant la clause d'insertion,

- créer un comité de pilotage technique interne à la Ville, comme au CCAS,

- réaffirmer le taux réservé à l'insertion dans les marchés publics à savoir 7 %, avec la possibilité d'aller au-delà des 7 % quand cela semble opportun et possible,

- augmenter le nombre de marchés intégrant une clause d'insertion et le nombre d'heures d'insertion,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre le PLIE, la Ville de Besançon et le CCAS.

«M. Philippe GONON : Quand ce dossier a été évoqué en commission, j'ai fait une demande qui est la suivante : c'est de ne pas multiplier à l'infini des clauses qui souvent gênent voire empêchent des petites entreprises d'accéder aux marchés publics par manque de temps, par manque de compétence, par manque d'hommes. On m'a accusé de faire du lobbying pour les petites entreprises, oui je le fais et je l'assume sans état d'âme parce que je trouve que cette politique de multiplication d'éco-conditionnalités

va à l'encontre de notre intérêt. Pourquoi ? Parce que nous allons favoriser des grandes entreprises qui ont les moyens et les compétences que nous n'avons pas, nous, petites entreprises et deuxième chose, je trouve qu'il y a une certaine incohérence entre la volonté de développer par exemple les circuits courts entre les producteurs et les consommateurs et à l'inverse de multiplier les barrages pour des appels d'offres qui sont souvent vitaux pour les petites boutiques. Donc Monsieur le Maire je vous remercie par avance de prendre en compte cette demande et qu'elle ne reste pas un simple post-it sur la porte d'un frigo.

M. LE MAIRE : D'abord je n'ai pas de frigo à la Mairie donc je ne mettrai pas de post-it dessus. Simplement je pense qu'il faut effectivement qu'on fasse des achats éco-responsables mais il ne faut pas qu'il y ait des clauses surabondantes. Je pense que vous pouvez très bien au niveau de cette commission réfléchir et on peut peut-être regarder comment, en gardant un côté éco-responsable puisque personne n'imaginerait ne plus le faire, faire en sorte qu'il n'y ait pas de clauses exagérées. Je pense qu'il faut qu'avec Fred ALLEMANN vous ayez une discussion là-dessus et peut-être que vous nous proposiez un certain nombre de choses. Il ne faut pas pas le faire, mais il ne faut pas non plus aller trop loin».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.